

Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale
Et de la Recherche

LYCEE POLYVALENT COSTEBELLE
150 Bd Félix Descroix
83408 HYERES CEDEX
☎ 04 94 57 78 93
☎ 04 94 57 28 11
ce.0831563y@ac-nice.fr

REGLEMENT INTERNAT

I Généralités

1. L'accueil à l'internat est un service rendu aux familles dont le domicile est trop éloigné du lycée pour permettre une scolarité se déroulant dans de bonnes conditions.
Toute vie en collectivité suppose le respect de ce principe de base : la liberté de l'individu s'arrête là où commence celle des autres.
En conséquence, le non respect du présent règlement peut entraîner une exclusion de l'internat en cas de récidive. De plus, un élève ayant perturbé l'internat par son comportement peut ne pas être réinscrit à l'internat l'année suivante.
2. L'acceptation à l'internat vaut pour un cycle d'études (sauf si problème grave). L'élève qui redoublerait la dernière année de son cycle ne sera pas repris à l'internat, sauf cas exceptionnel. Quant à l'élève qui redoublerait en cours de cycle (la classe de 2^{me} par exemple), il ne sera pas repris d'office à l'internat.
3. Toutes les dispositions du règlement intérieur du lycée sont applicables à l'élève interne. Le règlement intérieur de l'internat le complète et l'élève interne doit également s'engager par écrit à le respecter.
4. Les responsables légaux s'engagent à récupérer leur enfant si un personnel habilité le juge nécessaire.

II Horaires

L'internat fonctionne du lundi au vendredi. Il ne peut en aucun cas accueillir des personnes en dehors de ces jours et horaires, ni durant les petits congés et le week-end.

Le lundi matin : Accueil des internes 7h45 – Hall bâtiment d'externat

Le matin :

Lever des internes	06h45
Toilette, réfection des lits	07h00 à 07h30
Fermeture de l'internat	07h30
Petit déjeuner	07h15
Début des cours	08h00

Le soir :

Ouverture de l'internat	18h00
Arrivée des élèves jusqu'à	18h30
Dépôt des affaires aux dortoirs + appel	18h10 à 18h30
Fermeture des dortoirs	18h30
Ouverture du réfectoire	18h30
Dîner pour les rugbymen au plus tard	19h00
Fermeture du réfectoire	19h30
Etude obligatoire (lundi, mardi, jeudi) + appel	20h00 à 21h00
Détente	21h00 à 21h45
Retour dans les chambres et douches	21h30
Extinction des lumières	22h15

Une prolongation exceptionnelle des activités est possible avec l'accord du CPE de service.

Soirée vidéo : 1 fois par semaine.

L'affichage est toléré à condition de ne pas endommager la peinture ni de trouer les murs ou les portes de placards (utilisation de gommes collantes exclusivement). Sont interdites les affiches à caractère violent, religieux, politique, pornographique ou érotique. Les appareils électriques et à gaz (cafetière, plaque chauffante, prises multiples sans interrupteur, rallonges) sont interdits pour des raisons de sécurité.

Les familles veilleront chaque semaine à ce qu'aucun objet pouvant mettre en cause la sécurité des personnes ne soit introduit à l'internat. Les exercices incendie sont obligatoires une fois par trimestre. Lors de l'alerte incendie, les élèves doivent descendre le plus rapidement possible une couverture sur les épaules et les chaussons aux pieds. Les issues de secours ne peuvent être utilisées qu'en cas d'extrême urgence.

IX. Service de restauration

Tout élève interne doit être présent à l'heure des repas. Les gaspillages ou toute attitude incorrecte ou susceptible de nuire à la bonne gestion du service seront sanctionnés.

L'accès aux cuisines n'est pas autorisé.

L'internat n'est tenu d'assurer aucun régime alimentaire particulier.

X. Les études du soir

Sauf autorisation exceptionnelle, une étude est obligatoire pour tous les internes le lundi, le mardi et le jeudi de 20h00 à 21h00.

Un courrier sera envoyé aux parents des internes ne travaillant pas.

Le mercredi, après-midi, les internes qui le désirent peuvent rester en étude autonome pour s'avancer dans leur travail.

Les assistants d'éducation sont disponibles pour apporter un soutien scolaire aux élèves en difficulté. Ils encouragent également la mise en place d'un système de tutorat entre internes.

XI. Le téléphone

Sauf gravité exceptionnelle, aucune communication téléphonique n'est passée aux élèves en cours de journée.

L'usage du téléphone portable est interdit durant l'étude et après l'extinction des feux, ainsi que pendant les repas. Il est toléré aux autres moments mais de façon discrète.

XII. Le mercredi après-midi

L'UNSS accueille les internes qui désirent pratiquer une activité sportive. En début d'année scolaire, les professeurs d'EPS leur donneront les précisions nécessaires.

Des activités propres à l'internat, telles que tournois, sorties peuvent être mises en place à la demande des élèves.

XIII. Manifestations collectives – Bizutages

Toute manifestation collective d'internes susceptible d'entraîner des atteintes aux personnes physiques ou morales, des dégradations de biens publics ou privés est formellement interdite. Les internes mineurs et leurs parents, les internes majeurs sont avertis que le non-respect de cette injonction expose leurs auteurs aux poursuites pénales de droit commun, sans préjuger des sanctions infligées par les instances réglementaires de l'établissement.

XIV. L'encadrement

Assuré par les assistants d'éducation sous la responsabilité :

- Entre 18h00 et 22h00 du CPE de service

- Après 22h00 et jusqu'à 07h30 le lendemain matin de la personne logée (Chef d'établissement, adjoint, CPE ou Gestionnaire, etc) astreinte par roulement, suivant un tableau affiché dans les locaux de l'internat et communiqué également à tous les personnels concernés.

XV. Tabagisme

De 19h15 à 19h30 et de 21h00 à 21h15, les internes majeurs qui le désirent peuvent être accompagnés pour fumer à l'extérieur du Lycée. Concernant les internes mineurs, leur responsable légal peut compléter le document joint au dossier d'inscription.

CONCLUSION

Fruit d'un travail collectif, le présent règlement intérieur peut être modifié sur certains points avec l'accord des instances concernées. Il appartient à tous les acteurs de l'internat de contribuer à le faire évoluer.

Le présent règlement doit être conservé par l'élève et la famille et remis signé aux CPE au moment de la rentrée des élèves.

Signature de l'élève

Le Chef d'établissement

Signature des responsables légaux